

Omon, le 27/11/2025.

Je voudrais apporter ma "petite pierre" à l'enquête
du commissaire enquêteur concernant la modification
du PLU 2017.

D'abord, une telle précipitation pour faire
adopter un nouveau PLU, 6 mois avant les élections
municipales de 2026, ne peut que faire penser à
la volonté de la municipalité actuelle de ne
pas prendre le temps nécessaire à une réelle
concertation de la population actuelle d'Omon.

Pourquoi tant d'empressement à déclasser
les quelques "oluto creuses" encore constructibles dans
les hameaux (Rivier - Palud - Grenonnière) ?

Si on se réfère aux documents "fleurs", on voit bien
que la seule justification, compte tenu de la loi ZAN, est
de dégager une zone constructible au Plan du col.
Le problème, c'est que ce projet serait porté par
la commune et financé par nos impôts. (Il y a déjà
eu des bâtiments communaux, revendus à des particuliers
et on a vu le résultat). Ce modèle "touristique" ne
conçoit plus du tout la réalité climatique.

Par ailleurs, une zone constructible Ua, au hameau
(PLU 2017).

→

de la Grenouillère, serait déclassée dans le nouveau PLU (parcelle 259 en partie "basse").

Or, on voit, en comparant le PLU 2017 et le nouveau PLU 2025-26, que la surface (la anciennement affectée à la parcelle 259) a été "translatée" à la parcelle 412-414 pour que le chalet construit se trouve (à posteriori) sur une parcelle entièrement Ua...

Etonnant, non ? Sont-ils fait-on là, référence à la célèbre loi des "Vases communicants".

Merci, M^r le commissaire enquêteur, de l'attention que vous avez accordée, à ma modeste contribution.

Un(e) habitant(e) concerné(e).